

Extrait du Journal La Mée Châteaubriant

<http://www.journal-la-mee.fr/824-justice-pas-la-peine-de-marcher.html>

Justice : pas la peine de marcher droit

- Thèmes généraux - Libertés, justice, Droits Homme - Justice -

Date de mise en ligne : mardi 30 mai 2006

Journal La Mée Châteaubriant

[Pitié pour les enfants d'Outreau L'amnistie de Guy Drut](#)

Ecrit le 16 juin 2004 :

Pitié pour les enfants d'Outreau

Libération raconte : « Amanda se tortille. Remonte ses lunettes. Elle va avoir huit ans et on lui parle d'un temps où elle en avait trois. Outreau ? Ses voisins, Myriam et Thierry Delay ? Est-ce qu'on t'a fait mal ? Là, elle est sûre. Parle enfin. C'est oui. Les assises de Saint-Omer retiennent leur souffle. Dans ses auditions, Amanda n'a rien dit des mois durant. Puis en mai 2002, elle accuse brusquement une dizaine de messieurs d'hallucinantes scènes d'orgies où s'est convié le Père Noël soi-même.(...). Gérald Lesigne, l'avocat général, module sa voix la plus suave. « Tu as des souvenirs agréables ou désagréables de ta maison ? » Amanda dans un grand sourire : « Désagréables » .L'avocat général : « Tu sais ce que ça veut dire désagréable ? » Amanda : « Non » .

Experts ?

Le procès d'Outreau se déroule depuis des semaines, charriant un flot de soupçons et d'accusations : des enfants contre les adultes, des adultes contre des voisins, des faits réels horribles, des faits imaginés. Un prétendu réseau pédophile, un prétendu cadavre, de vrais mensonges, de fausses accusations, des témoins qui reconnaissent avoir menti, des experts qui confondent « crédible » et « véridique », des experts partisans, un juge trop sûr de lui, et des vies brisées sur des vérités aléatoires. Des hommes, des femmes, en ressortiront broyés par des années de prison « préventive », par une « justice » biaisée au départ et qui cherche à ne pas perdre la face.

Quelques compléments

1 - La règle en France est que toute personne mise en examen est présumée innocente et que l'incarcération doit être une exception. Dans le cas présent les incarcérations ont été massives.

2 - Par principe le juge doit instruire à charge et à décharge. Cela ne semble pas avoir été le cas.

3 - Les règles de procédure pénale n'ont pas été respectées. Les dérives n'ont été corrigées à aucun moment de la procédure. Selon Robert Badinter (interview parue dans le Nouvel Obs) le Code de Procédure pénale offre la possibilité de désigner plusieurs juges d'instruction et la Chambre d'accusation doit confirmer les ordonnances du juge. Cela n'a pas été le cas . « La seule explication paraît résider dans la passion répressive qui se manifeste dès lors qu'il s'agit de poursuivre les actes de pédophilie ». Cela a pu conduire à la mise en cause d'innocents.

Qui va gagner à ce procès ? Personne, même pas les enfants. Certains d'entre eux ont subi des violations inacceptables que rien, hélas, ne réparera. D'autres ont manifestement affabulé comme savent si bien le faire les enfants quand ils racontent des histoires. Mais cette histoire d'Outreau, n'a rien d'un conte de fée, ni d'un jeu de rôle à visée thérapeutique : les enfants aussi en ressortiront broyés.

Claire Brisset,défenseure des enfants, crie : « Pitié pour les enfants d'Outreau »

Dans un article, publié sur son site internet, voici ce qu'elle déclare :

« Il y a quelque chose de dément dans tout cet enchaînement. Vous avez 10 ans. Vous parlez devant votre mère, devant votre père, qui reconnaissent vous avoir violé. Vous avez 10 ans et vous parlez devant une cour d'assises avec un président en robe rouge, un avocat général, une myriade d'avocats en noir, des greffiers, des policiers en uniforme, un public qui manifeste, des journalistes qui prennent des notes. Parfois, l'audience tourne à la foire d'empoigne, les exclamations fusent, les grandes personnes s'interrompent bruyamment. Peu importe, il faut raconter, des heures durant, debout, ce qui s'est passé quand vous aviez 5, 6, 7 ans, raconter dans tous les détails qui a fait exactement quoi, et comment, et combien de fois, et avec qui. »

Claire Brisset poursuit : « Dehors, des caméras, des micros en rangs serrés, scrutent et interrogent quantité d'adultes qui parlent à votre place. Votre nom, votre prénom, votre âge, tous les détails de votre vie, les pires, seront inscrits dans les journaux. Après, plus tard, il faudra retourner à l'école, continuer à vivre, jouer au foot, tomber amoureux. Tout cela, bien sûr, sera oublié. La société des adultes vous aura bien protégé.

Il y a quelque chose de dément dans tout cet enchaînement. La France, comme tous les pays démocratiques, s'est dotée de textes extrêmement précis sur la protection de l'enfance, de professionnels avertis, de conceptions juridiques raffinées, de pratiques judiciaires éprouvées. Et, pourtant, ce procès agit comme un révélateur de dysfonctionnements en chaîne dont les premières victimes sont encore les enfants.

En 1998, une loi que chacun a saluée a cherché, très précisément, à empêcher cet enchaînement. Pour éviter que les enfants ne soient contraints de répéter maintes fois, à tous les stades de la procédure, les sévices qu'ils avaient subis, le législateur a fixé la règle de l'audition filmée des mineurs, déjà pratiquée de longue date à l'étranger. Des policiers, des gendarmes, des magistrats seraient spécialement formés à ce type d'audition, des pédiatres, des psychologues, des psychiatres les assisteraient, et parfois même ces auditions pourraient être effectuées dans des hôpitaux.

Tout cela fut fait. Progressivement, du matériel d'enregistrement fut acquis, des locaux adaptés, des professionnels formés. On allait donc pouvoir éviter ou limiter les confrontations douloureuses, les auditions multiples, les traumatismes revécus.

Oui... mais ces enregistrements vidéo, lorsqu'ils existent, ne sont utilisés par les tribunaux qu'à titre exceptionnel : selon l'unique évaluation menée sur ce point par le ministère de la justice (2001), ils ne visionnent les enregistrements que dans 7 % des cas. Nul indice ne permet de penser que ce taux ait augmenté depuis.

Il y a plus. La fréquence des violences et des crimes sexuels est telle qu'à l'heure actuelle, en France, près de la moitié des détenus sont incarcérés pour des faits de cette nature.

Lorsqu'elles concernent des mineurs, ces violences sont commises, pour plus de 80 % d'entre elles, dans le milieu proche de l'enfant, en particulier dans sa famille. Un raisonnement élémentaire voudrait que ces enfants soient tous pris en charge après la révélation des faits, qu'ils soient bien entendu tenus éloignés de leurs agresseurs et que ces derniers, une fois confondus et condamnés, purgent leur peine et soient à leur tour suivis pour éviter toute récidive.

Or rien de tel. Tout d'abord, la France manque tellement de psychiatres qu'il est à l'heure actuelle absolument impossible de prendre en charge, d'une part, tous les enfants victimes et, d'autre part, tous leurs agresseurs. Le suivi socio-judiciaire de ces derniers, pourtant prévu par les textes, n'existe qu'à titre homéopathique, alors même qu'il devrait bien évidemment s'imposer afin de permettre le contrôle, le suivi et les soins des condamnés pour éviter la récidive. »

Le criminel retrouve sa victime

Claire Brisset ajoute : « Par ailleurs, l'auteur des faits, une fois purgée sa peine, retrouve parfois sa victime, par exemple en famille ou dans le voisinage. Ou bien encore, faute de preuves suffisantes, un non-lieu sera prononcé, l'affaire sera classée sans suite et la victime, parfois, n'en sera pas même informée. 70 % des affaires d'enfants victimes de violences ou de crimes sexuels échappent à la correctionnelle ou aux assises. (...) »

Dans le cas du procès d'Outreau, « Des questions lourdes sont révélées. Un procès doit-il ajouter au traumatisme déjà subi par les enfants ? Ne peut-on éviter de les placer au centre de ce qui est devenu un théâtre ? La loi de 1998 sur l'audition filmée des mineurs ne devrait-elle pas être enfin respectée, six ans après son adoption ? L'anonymat des victimes ne devrait-il pas être scrupuleusement protégé, alors même qu'il est, soit dit en passant, expressément prévu par la loi sur la presse de 1881 ? La parole des enfants ne gagnerait-elle pas à être recueillie dans des conditions telles que l'on tente d'approcher au plus près de la vérité, de leur vérité, de façon à leur épargner des auditions transformées en scandaleux spectacles ?

D'autres affaires de même nature seront jugées dans les mois qui viennent. De nombreux enfants victimes seront-ils une nouvelle fois l'objet d'une exhibition morbide telle que celle qui se déroule sous nos yeux ? Ne serait-il pas opportun, enfin, de retrouver le sens du huis clos réellement respecté lorsque des mineurs sont appelés à témoigner ? »

Claire Brisset, Défenseure des enfants

Dernier rebondissement

Le vendredi 11 juin 2004 le président Jean-Claude Monnier a donné raison à la défense qui, la veille, avait dénoncé l'existence de liens financiers entre l'association Â« Balise la vie Â», présidée par Mme Gryson (Â« victimologue Â», qui a examiné les 18 enfants victimes au procès et les a tous jugés crédibles), et le Conseil Général du Pas-de-Calais, partie civile au procès en tant qu'administrateur ad hoc des mêmes victimes.

Dès le début les avocats de la défense ont reproché à Mme Gryson, pêle-mêle, Â« son jargon Â», ses Â« réponses sentencieuses et militantes Â», ses rapports Â« scandaleux Â», Â« truffés de fautes d'orthographe Â».

Paradoxalement, l'existence de Â« Balise la vie Â», dont le but est d'aider les victimes d'agressions sexuelles, a été révélée indirectement aux avocats par Mme Gryson elle-même ... qui a distribué dans l'enceinte du tribunal des tracts annonçant un spectacle de son association.

Le président du Tribunal a annoncé qu'un nouvel expert psychologue allait être nommé pour réentendre les enfants sur des faits qui remontent à 1998. On va ainsi infliger de nouvelles perturbations aux enfants. C'est un élément de plus dans un fiasco judiciaire...

Ecrit le 30 juin 2004 :

Le Canard Enchaîné du 16 juin 2004, relate les propos de Mme Gryson qui se dit hypnologue-victimologue-psychologue et a entendu 16 des 17 enfants impliqués dans le procès d'Outreau. Elle parle en particulier des dessins de la petite Aurore : « Un gros bateau, cela représente sa vie d'avant. Voilà un arbre : elle a été pénétrée. Elle m'a parlé d'une scène avec deux hommes par devant et un par derrière » dit-elle.. « Mais la petite est vierge » rétorque le Président. « Aurore m'a parlé d'araignée, c'est caractéristique » répond Mme Gryson. Qui a peut-être une araignée au plafond ...?

Ecrit le 31 mai 2006

Sprint final, ou l'amnistie pour Guy Drut

L'ancien champion olympique Guy Drut, a été condamné en octobre dernier à 15 mois de prison avec sursis et 50 000 Euros d'amende dans l'affaire des marchés publics de la région Ile-de-France. Il lui était reproché notamment (alors qu'il était déjà assez riche pour payer l'impôt sur la grande fortune) d'avoir perçu 118 000 Euros grâce à un emploi fictif entre juin 1990 et février 1993.

Guy Drut a, paraît-il, payé l'amende de 50 000 Euros. Bravo ! C'est pas M.ToutLeMonde qui aurait pu en faire autant ! Pour la prison, Guy Drut a été amnistié, le 23 mai 2006, par le Président de la République. Son délit a été EF-FA-CE. Cela permettra à Guy Drut de pouvoir continuer à siéger au sein du Comité international olympique. Utile pour la France, peut-être. Utile pour l'intéressé La rémunération est intéressante !



Guy_Drut Dessin www.leplacide.com

Bel exemple pour les jeunes des quartiers chauds : en France, pour échapper à la justice, **il n'est pas utile de marcher droit, il suffit de savoir courir**

[Et un beau dessin de leplacide.com](http://www.leplacide.com)